



PRÊT AUX ENSEIGNANTS ET AUX ANIMATEURS

A quoi sert la carte professionnelle ?

Elle donne droit au prêt de cinquante documents maximum (livres, revues, CD audio) selon la disponibilité des fonds, renouvelable au plus tard toutes les 7 semaines.

Qui est concerné?

Tous les enseignants, éducateurs, animateurs dont le lieu de travail est à Dijon peuvent obtenir une carte professionnelle individuelle, notamment :

- les professeurs des écoles maternelles et primaires,
- les salariés des centres d'accueil et de loisirs,...
- les assistantes maternelles.

Formalités d'inscription

- présenter une pièce d'identité,
- compléter le formulaire de la Bibliothèque municipale de Dijon en y portant mention des nom, adresse et visa de l'établissement ou de l'organisme social, nom et signature du responsable de l'établissement ou de l'organisme, le nom et la signature de l'utilisateur de la carte.
- la carte professionnelle ne peut être remise qu'après réception du formulaire dûment visé ; le responsable de l'établissement ou de l'organisme est juridiquement responsable en cas de perte ou de dommage subi par les documents empruntés.
- gratuite, la carte professionnelle est renouvelable pour chaque année scolaire ; elle est valable uniquement dans la bibliothèque du secteur de l'établissement, indiquée au moment de l'inscription.